



Charte employeur

En validant son inscription sur le portail Jobaviz, l'employeur s'engage à :

- Proposer un emploi décent à un salaire raisonnable c'est à dire ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé des étudiants.
- Ne pratiquer aucune discrimination "Aucune personne ne peut se voir refuser un emploi en raison de son origine, son patronyme, son apparence physique, son sexe, sa situation de famille, son état de santé, son handicap, ses moeurs, son orientation sexuelle, ses opinions politiques, ses activités syndicales ou son appartenance ou sa non- appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée".
- Agir en tant qu'employeur responsable
- Proposer des parcours professionnels diversifiés lorsque la durée du contrat ou le nombre de contrats d'un étudiant donné permettent de l'envisager
- Promouvoir des méthodes de travail orientées vers la satisfaction des clients et usagers
- Offrir un environnement de travail de qualité
- Valoriser les étudiants pour leurs contributions individuelles et collectives à la bonne marche de l'entreprise
- Mettre le respect du salarié au coeur des pratiques.
- Mettre en place toutes les solutions envisageables permettant de favoriser la solidarité et le travail en équipe.